

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 septembre 2013

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2013-8-10-6

Service consulté

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

Résumé : Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est engagé de manière volontariste auprès de l'État (Préfecture de Région et SGARE) afin d'être reconnu organisme intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE). Il a ainsi bénéficié depuis quatre ans d'une enveloppe de 4,72 M€, soit 1 180 000 € par an. Le fonds intervient en contrepartie, notamment, des subventions du Conseil Général et alimente très favorablement la politique départementale d'insertion. Dans la perspective d'une stratégie régionale de consommation de reliquats de la programmation FSE en cours, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant pour l'année 2014 à la convention du 25 juin 2010 relative à la désignation du Département en tant qu'organisme intermédiaire et à la gestion de sa subvention globale.

Pour rappel, le Fonds Social Européen (FSE) a pour cadre d'action « la stratégie européenne pour l'emploi » afin de contribuer aux objectifs d'emploi, et aux buts de la « stratégie de Lisbonne », à savoir le plein emploi, la qualité et la productivité du travail, la cohésion et l'intégration sociale.

Le Programme Opérationnel (PO) de la France a été validé le 09 juillet 2007 par la Commission Européenne permettant la mise en œuvre de la nouvelle programmation de fonds européens 2007-2013.

Ainsi, le Comité de Programmation Régional (CPR) Alsace a entériné la demande du Conseil Général du Haut-Rhin lui permettant de gérer du FSE dans le cadre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » en tant qu'organisme intermédiaire. Le Département a bénéficié en gestion d'une enveloppe de 2,79 M€ pour les années 2007 à 2009 et dispose de 4,72 M€ pour les années 2010 à 2013. Le fonds européen ne peut intervenir qu'en contrepartie des fonds publics, notamment des subventions du Conseil Général. Il répond également à un cadre précis et rigoureux de gestion décrit dans la piste d'audit validée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

Le Fonds Social Européen peut être mobilisé uniquement pour des actions d'insertion professionnelle à destination des personnes éloignées de l'emploi. Il permet ainsi d'intervenir en appui complémentaire aux crédits d'insertion pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa à l'emploi.

Concernant les années 2007-2013 de la programmation en cours et suite à la demande du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et Européennes (SGARE), le Conseil Général a manifesté son intention de proposer sa candidature pour poursuivre la gestion des fonds européens au titre de l'année 2014 afin de consommer les reliquats de ce programme et ainsi permettre de pouvoir attribuer des subventions aux opérateurs locaux afin d'éviter leur mise en péril (suppression de postes, baisse de financement mettant en danger les structures).

Ainsi, dans cette perspective et suite à l'approbation par le Comité de Programmation Régional FSE du 11 juillet 2013, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention initiale et les documents idoines à la procédure.

En référence à cet avenant à la convention, le montant FSE prévisionnel alloué au titre de l'année 2014, est de 1 045 397 € pour la mesure 311 dédiée à la politique de l'Etat en matière d'insertion par l'activité économique (les ateliers et chantiers d'insertion) et pour la mesure 313 destinée à soutenir la politique d'insertion des Départements.

Pour la mesure 511 dédiée à l'assistance technique permettant un financement de postes, la somme de 83 355 € est prévue pour les années 2014 et 2015.

Dans cette perspective, il est nécessaire de solliciter, ces crédits d'assistance technique par un dossier de demande ad hoc.

En conclusion :

Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen en date du 25 juin 2010, et les documents ci-afférents au titre de la mobilisation du FSE pour l'année 2014, et de m'autoriser à le signer.

Il est proposé de mobiliser les crédits d'assistance technique et de m'autoriser à signer le dossier de demande correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below it.

Charles BUTTNER



Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif *Compétitivité régionale et emploi*

Programme opérationnel *Emploi*

Avenant n° 3 à la Convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds social européen

N° presage-web 31673

Année(s) 2010 à 2015

- Vu le Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (ci-après dénommé « le Règlement général »), en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières
- Vu le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application »
- Vu le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE »)
- Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens
- Vu le Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 du Premier ministre modifiant le décret du 3 septembre 2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi
- Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013
- Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision n°C(2007)3396 du 09/07/2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi, ci-après dénommé « le programme opérationnel »
- Vu la demande d'avenant à la subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 22 mai 2013
- Vu l'avis du Comité de programmation en date du 11 juillet 2013
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion ci-après désignée, en date du 6 août 2013

Entre l'État, représenté par le Préfet de région,
dénommé ci-après « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le Conseil Général du Haut-rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, président
ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention de subvention globale.

L'article 4 nouveau est rédigé comme suit :

« Article 4 : Plan de financement de la subvention globale et modalités de révision

4.1 Plan de financement

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de 11 954 756 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 6 062 172 euros de crédits communautaires du FSE.**

La répartition du montant des dépenses totales éligibles prévisionnelles, détaillé par année de programmation, par dispositif et par source de financement (public communautaire, public national et privé), distinguant les montants apportés par l'organisme intermédiaire, et synthétisé par axe, mesure et sous-mesure, figure en annexe financière de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale. »

Le reste de l'article est sans modifications.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

Indicateurs Plan de financement

► **Organisme intermédiaire**

Conseil Général du Haut-Rhin

► **Tranches de programmation**

2010

à

2015

► **Contenu**

D Liste des indicateurs de réalisation et de résultat

- D1 Liste des caractéristiques des participants
- D2 Liste des indicateurs de résultats

E Plan de financement prévisionnel de la subvention globale

- E1 Plan de financement prévisionnel détaillé
 - E.1-07 Plans de financement prévisionnel annuels*
 - à E1-15*
 - E1-Total Récapitulatif : plan de financement pluriannuel*
- E2 Récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif
- E3 Récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année

Codification du PO Compétitivité régionale et emploi 2007-2013

D - Liste des indicateurs de réalisation et de résultat

D.1 - Liste des caractéristiques des participants

Tableau type des données annuelles relatives au nombre de participants et à leurs caractéristiques, renseignées par les bénéficiaires relevant de la subvention globale, au niveau de chaque opération ou action d'assistance aux personnes (formation, orientation, accompagnement, parcours d'insertion, emploi, colloque, ...), conformément aux dispositions de l'annexe XXIII du Règlement n°1828/2006.

Ce tableau n'est pas à renseigner au stade de la demande de subvention globale. Il est communiqué à titre indicatif et devra être utilisé par l'organisme intermédiaire pour le suivi des opérations individuelles ; les données correspondantes, par année civile, conformément à la réglementation, sont saisies dans Présage et restituées à l'occasion des rapports annuels d'exécution. Des caractéristiques additionnelles à celles fixées par la réglementation communautaire peuvent être définies et suivies par l'organisme intermédiaire.

		Renseignement des données prévisionnelles, obligatoire pour les sous-mesures * :
A-	Flux d'entrées et de sorties de participants dans l'opération (par années civiles)	
	Nombre d'entrées	Toutes
	Nombre de sorties	
	Reports d'une année sur l'autre	
B-	Caractéristiques prévisionnelles des participants attendus	
	Sexe	
	Hommes	Toutes
	Femmes	
	Statut sur le marché de l'emploi	
	Actifs non indépendants (salariés)	
	Actifs indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs, artistes, ...)	
	Chômeurs (hors longue durée)	
	Chômeurs de longue durée (inscrits depuis plus de 12 mois)	
	Inactifs (hors en formation) (scolaires, retraités, ...)	
	Inactifs en formation	
	Tranche d'âge	
	Participants de moins de 15 ans	
	Participants de 15 à 24 ans	
	Participants de 25 à 44 ans	
	Participants de 45 à 54 ans	221, 222
	Participants de 55 à 64 ans	111 à 113, 122 à 124, 131, 221, 222
	Participants de 65 ans et plus	112 à 113, 122 à 124, 131, 221, 222
	Groupes vulnérables	
	Minorités	
	Migrants	
	Personnes handicapées	
	Autres personnes défavorisées	
	Niveau d'instruction	
	Niveau VI (6e à 4e ou formation préprofessionnelle de 1 an)	111 à 113, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau Vbis (3e ou 4e-3e techno. ou < terminale de 2nd cycles courts pro.)	112 à 113, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau V (abandon avant terminale, terminale de 2nds cycles courts pro.)	113 à 113, 121 à 124, 131, 221, 222
	Niveau IV (classe terminale, abandon post bac (niveau Bac))	
	Niveau III (diplôme bac +2)	
	Niveaux II et I (diplôme supérieur au bac + 2)	
	Catégorie socioprofessionnelle	
	Agriculteurs exploitants	
	Artisans - Commerçants - Chefs d'entreprises	
	Cadres et prof. intellectuelles supérieures	
	Professions intermédiaires	
	Employés	
	Ouvriers	
	Retraités	
	Autres personnes sans activité professionnelle	
	Autres caractéristiques	
	Bénéficiaires minima sociaux	
	Jeunes handicapés (< 25 ans)	121
	Jeunes (< 25 ans) à bas niveau de qualification (niveaux, V, Vbis et VI) en accompagnement renforcé	212 (ML/ PAIO)
	Jeunes (< 25 ans) en ZUS à bas niveau de qualification (niveaux, V, Vbis et VI) en accompagnement renforcé	212 (ML/ PAIO)
	Autre caractéristique (à préciser)	

* Le renseignement des données prévisionnelles est facultatif si l'opération est inscrite sur une autre sous-mesure que celles indiquées dans la colonne. Le renseignement des données prévisionnelles est assuré par l'intermédiaire de la demande de subvention adressée par le bénéficiaire à l'organisme intermédiaire.

Le renseignement des données réalisées à l'issue de chaque année civile, de l'ensemble des caractéristiques listées ci-dessus, est obligatoire pour toutes les opérations, quelle que soit la sous-mesure concernée. Il est assuré par l'intermédiaire des bilans d'exécution de l'opération transmis par le bénéficiaire à l'organisme intermédiaire.

D.2 - Liste des indicateurs de résultats

Liste des indicateurs de résultat **fixés dans le programme opérationnel** par sous-mesure.

Liste communiquée au stade de la demande de subvention globale à titre indicatif. Elle devra être utilisée par l'organisme intermédiaire dans le suivi de chaque opération individuelle ; les données correspondantes sont saisies dans Présage et restituées à l'occasion des rapports annuels d'exécution, à l'exclusion des indicateurs du point 3, recueillis lors des évaluations menées sous la coordination des autorités de gestion.

Des indicateurs de résultat additionnels à ceux fixés par le Programme opérationnel peuvent être définis et suivis par l'organisme intermédiaire. Ils sont à mentionner en rubrique "Indicateurs de réalisation et de résultat" des fiches descriptives des dispositifs cofinancés, en partie C du dossier de demande de subvention globale.

1 - Indicateurs de résultats relatifs aux publics cibles

Listes des indicateurs du programme opérationnel à renseigner pour chaque opération, en fonction de la sous-mesure concernée (cf. onglet Codification PO) et s'ils sont pertinents au regard des objectifs et du contenu de l'opération.

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des caractéristiques des participants
1	11, 12, 13	111, 112, 113, 122, 123, 124, 131	2 Part des participants seniors âgés de 55 ans et plus (en %)
1	11, 12, 13	111, 112, 113, 121, 122, 123, 124, 131	3 Part des participants de premier niveau de qualification (V, Vbis, VI)
1	12	121	6 Part des jeunes (< 26 ans) handicapés dans l'apprentissage
1	13	131	9 Part des femmes dans l'accompagnement vers la création d'activités
2	21	212	14 Part des jeunes (< 26 ans) en ZUS et de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
2	22	221, 222	15 Part des participants de 45 ans et plus dans les actions de formation
2	22	221, 222	16 Part des participants de bas niveau de qualification (V, Vbis, VI) dans les actions de formation

(% calculés à partir des données renseignées dans les tableaux D1)

2 - Indicateurs de résultats relatifs au devenir des participants, mesurables à l'issue de l'opération

Listes des indicateurs du programme opérationnel à renseigner pour chaque opération, en fonction de la sous-mesure du PO (cf. onglet Codification PO) concernée et s'ils sont pertinents au regard des objectifs et du contenu de l'opération.

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des résultats observables à la sortie
1	11	113	4 Taux de reclassement des salariés licenciés accompagnés
1	12	121	5 Taux de rupture de l'apprentissage
2	21	212 (ML/PAIO)	12 Taux d'accès à l'emploi des jeunes (< 26 ans) de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
2	21	212 (ML/PAIO)	13 Taux d'accès à la formation des jeunes (< 26 ans) de niveaux V, Vbis et VI reçus par les ML/PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé
3	31, 32	311, 321	18 Taux de certification (validation d'un titre de formation) pour les participants ayant achevé un parcours d'accès à la qualification
3	31	311 (EPID)	19 Taux d'accès à un emploi ou à une formation des volontaires au terme de leur contrat
3	31	311 (SIAE)	21 Taux d'insertion dans un emploi durable à la sortie d'une structure d'insertion
3	31	312 (PLIE)	22 Taux d'accès à l'emploi à l'issue du parcours PLIE
3	31	312 (PLIE)	23 Taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue du parcours PLIE
3	31	313 (PDI)	24 Taux de sorties positives dans le cadre d'un PDI
3	32	322	25 Taux de retour en formation à l'issue d'une action de lutte contre l'abandon du système scolaire

3 - Indicateurs de résultats relatifs au devenir des participants, non-mesurables à l'issue de l'opération

Liste des indicateurs du programme opérationnel qui sont suivis par le système d'évaluation mis en place par les autorités de gestion en titre et déléguées. Ils peuvent être utilisés par l'organisme intermédiaire dans les demandes de subvention individuelle des bénéficiaires s'il les juge pertinents pour mieux évaluer l'opportunité du financement communautaire.

Axe	Mesure	Sous-mesure	N° Indicateurs issus des résultats observables à la sortie
1	13	131	8 Taux de survie à 3 ans des entreprises créées à l'issue de l'accompagnement
2	21	211, 212	11 Taux de sortie durable de la liste des DE de plus 6 mois, 18 mois après leur inscription
3	31, 32	311, 312, 313, 321	17 Taux d'accès à l'emploi ou à la formation dans les 12 mois suivants la fin de l'opération, des participants d'une mesure d'accompagnement social renforcé
3	31	311 (EPID)	20 Taux d'abandon des volontaires au cours des 2 premiers contrats

(Données non renseignées dans PRESAGE)

E - Plan de financement prévisionnel de la subvention globale

E.1 - Plan de financement prévisionnel détaillé

- > Les tableaux E1-07 à E1-15 sont à renseigner en premier, les tableaux E1-Total, E2 et E3 contenant des données récapitulatives.
- > Les tableaux E1 s'appuient sur la présentation type des plans de financement des programmes opérationnels, telle que fixée **Annexe XVI (point 2) du règlement d'application n°1828/2006** afin de faciliter les agrégations des plans de financement aux niveaux régional et national.
- > Seules les années civiles de programmation concernées par la période de programmation prévue au point B8 de la demande sont à renseigner.
- > Une ligne par dispositif doit être saisie dans chacun de ces tableaux, avec sous-totaux par sous-mesure, mesure et axe ainsi qu'un total général.
- > Compte tenu du nombre variable de dispositifs et d'années de programmation concernée, aucune formule n'a été présaisie dans le fichier Excel. Les pourcentages sont à rapporter au financement total (colonne i).

E.2 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année

- > Le tableau E2 s'appuie également sur la présentation type par année du plan de financement des programmes opérationnels, telle que fixée en **Annexe XVI (point 1) du règlement d'application n°1828/2006**
- > Les données à y renseigner sont issues des tableaux E1-07 à E1-15.
- > Seules les années civiles de programmation concernées par la période de programmation prévue au point B8 de la demande sont à renseigner.

E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif

- > Le tableau E3 reprend également des données de synthèse issues des tableaux E1. Il vise à donner une vision globale des montants FSE prévisionnels par dispositif, sur toute la durée de la période de programmation concernée.

Pour mémoire : les montants et taux d'intervention infra-axe sont indicatifs et peuvent donc être ajustés par l'organisme intermédiaire en cours d'exécution, dans la limite du respect des plans de financement, des montants et des taux d'intervention du FSE fixés au niveau de l'axe (cf. article 4.1 du modèle de convention de subvention globale).

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2010

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)		
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
				Public					Privé								
		Total	Organisme intermédiaire	Autres	Total	Organisme intermédiaire	Autres	(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)								
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		€	%	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																	
Mesure 31																	
Sous-mesure 311	427 809 €	427 809 €		427 809 €		213 905 €		213 905 €							855 618 €	50%	
Sous-mesure 313	719 145 €	719 145 €		719 145 €		719 145 €									1 438 290 €	50%	
Axe 5																	
Mesure 51																	
Sous-mesure 511	53 355 €	22 866 €		22 866 €		22 866 €									76 221 €	70%	
Total de la subvention globale	1 200 309 €	1 169 820 €		1 169 820 €		955 916 €		213 905 €							2 370 128 €	51%	

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2011

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)		
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
				Public					Privé								
		Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres					
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																	
Mesure 31																	
<i>Sous-mesure 311</i>	450 000 €	450 000 €		450 000 €		225 000 €		225 000 €							900 000 €	50%	
<i>Sous-mesure 313</i>	730 000 €	730 000 €		730 000 €		730 000 €									1 460 000 €	50%	
Axe 5																	
Mesure 51																	
<i>Sous-mesure 511</i>	53 355 €	22 866 €		22 866 €		22 866 €									76 221 €	70%	
Total de la subvention globale	1 233 355 €	1 202 866 €		1 202 866 €		977 866 €		225 000 €							2 436 221 €	51%	

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2012

	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)					
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale																
				Public					Privé											
		Total		Organisme intermédiaire		Autres			Total		Organisme intermédiaire		Autres							
Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)			(f) = (g) + (h)		(g)		(h)			(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
	€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																				
Mesure 31																				
<i>Sous-mesure 311</i>	472 191 €	472 191 €		472 191 €		236 096 €		236 096 €										944 382 €		50%
<i>Sous-mesure 313</i>	740 855 €	740 855 €		740 855 €		740 855 €												1 481 710 €		50%
Axe 5																				
Mesure 51																				
<i>Sous-mesure 511</i>	53 355 €	22 866 €		22 866 €		22 866 €												76 221 €		70%
Total de la subvention globale	1 266 401 €	1 235 912 €		1 235 912 €		999 817 €		236 096 €										2 502 314 €		51%

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

■ E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2013

	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
				Public						Privé							
		Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres					
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																	
Mesure 31																	
Sous-mesure 311	450 000 €	450 000 €		450 000 €		225 000 €		225 000 €							900 000 €	50%	
Sous-mesure 313	730 000 €	730 000 €		730 000 €		730 000 €									1 460 000 €	50%	
Axe 5																	
Mesure 51																	
Sous-mesure 511	53 355 €	22 866 €		22 866 €		22 866 €									76 221 €	70%	
Total de la subvention globale	1 233 355 €	1 202 866 €		1 202 866 €		977 866 €		225 000 €							2 436 221 €	51%	

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2014

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
				Public						Privé							
		Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres					
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																	
Mesure 31																	
Sous-mesure 311	410 000 €	410 000 €		410 000 €		205 000 €		205 000 €								820 000 €	50%
Sous-mesure 313	635 397 €	635 397 €		635 397 €		635 397 €										1 270 794 €	50%
Axe 5																	
Mesure 51																	
Sous-mesure 511	53 355 €	22 866 €		22 866 €		22 866 €										76 221 €	70%
Total de la subvention globale	1 098 752 €	1 068 263 €		1 068 263 €		863 263 €		205 000 €								2 167 015 €	51%

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2015

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale													
				Public						Privé							
		Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres					
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)		(d)		(e)		(f) = (g) + (h)		(g)		(h)		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																	
Mesure 31																	
<i>Sous-mesure 311</i>																	
<i>Sous-mesure 313</i>																	
Axe 5																	
Mesure 51																	
<i>Sous-mesure 511</i>	30 000 €	12 857 €		12 857 €		12 857 €										42 857 €	70%
Total de la subvention globale	30 000 €	12 857 €		12 857 €		12 857 €										42 857 €	70%

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

E.1 - Tableau récapitulatif : Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs, types de financement

Année : Total

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)						
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale																			
				Public						Privé													
		Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total		Organisme intermédiaire		Autres											
(a)	(b) = (c) + (f)		(c) = (d) + (e)			(d)			(e)			(f) = (g) + (h)			(g)			(h)			(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																							
Mesure 31																							
<i>Sous-mesure 311</i>	2 210 000 €	2 210 000 €		2 210 000 €		1 105 000 €		1 105 000 €													4 420 000 €	50%	
<i>Sous-mesure 313</i>	3 555 397 €	3 555 397 €		3 555 397 €		3 555 397 €															7 110 794 €	50%	
Axe 5																							
Mesure 51																							
<i>Sous-mesure 511</i>	296 775 €	127 187 €		127 187 €		127 187 €															423 962 €	70%	
Total de la subvention globale	6 062 172 €	5 892 584 €		5 892 584 €		4 787 584 €		1 105 000 €													11 954 756 €	51%	

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

E.2 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE par année et par

			Total	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Sous-Mes.	N°	Dispositif	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
311			2 210 000 €				427 809 €	450 000 €	472 191 €	450 000 €	410 000 €	
313			3 555 397 €				719 145 €	730 000 €	740 855 €	730 000 €	635 397 €	
511			296 775 €				53 355 €	53 355 €	53 355 €	53 355 €	53 355 €	30 000 €
Total			6 062 172 €				1 200 309 €	1 233 355 €	1 266 401 €	1 233 355 €	1 098 752 €	30 000 €

**E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE
et des dépenses totales par année**

	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
Années	(a)	(i)	(j) = (a) / (i)
	€	€	%
2007			
2008			
2009			
2010	1 200 309 €	2 370 128 €	51%
2011	1 233 355 €	2 436 221 €	51%
2012	1 266 401 €	2 502 314 €	51%
2013	1 233 355 €	2 436 221 €	51%
2014	1 098 752 €	2 167 015 €	51%
2015	30 000 €	42 857 €	70%
Total	6 062 172 €	11 954 756 €	51%